



REGLEMENT DU JEU « Grand jeu 40 ans PASS »

1. Organisateur

Carrefour Banque, société anonyme, au capital social de 101 346 956,72 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Evry sous le numéro B 313 811 515, dont le siège social est situé 9, Avenue du Lac CS 30 671 - 91051 EVRY Cedex., (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « 40 ans de la Carte PASS », du 2 juillet au 30 juillet 2021, (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

2. Les Participants

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures (ci-après dénommés les « Participants ») résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) et d'une adresse postale en France métropolitaine auxquelles, elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu.

Le jeu est réservé exclusivement aux détenteurs d'une carte de crédit Carte Pass, émise par Carrefour Banque. Il n'est pas ouvert aux personnes morales.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation implique l'acceptation du présent règlement ainsi que des mentions légales du site promotionnel.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier verra sa participation refusée.

3. Engagement des Participant

Pour la participation au Jeu, il appartient aux Participants de bien s'assurer que leurs coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.



Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site.

4. Principe et modalités du jeu

Le Jeu consiste à tirer virtuellement la manette "bandit manchot" dans le but d'aligner les 3 mêmes images pour tenter de gagner les dotations mises en jeu durant les « Instants gagnants » ci-après décrits. Il sera ouvert du 20/07/2021 au 30/07/2021 et sera disponible sans interruption durant cette période. Seules trois participations maximum sont autorisées par personne physique. Ces participations sont attribuées en fonction de la catégorie « cible » du participant, selon des critères définis en interne par la Société Organisatrice.

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, les Participants reconnaissent expressément qu'ils participent librement au Jeu et que l'achat effectué par leurs soins dans le cadre des présentes n'est pas motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

4.1. Information des Participants

Les Participants sont informés du Jeu via des emails d'information le puis d'invitation envoyés par la Société Organisatrice.

4.2. Participation au jeu

Le Participant reçoit un email d'invitation au jeu, avec un nombre de participations calculé suivant le nombre de transactions effectuées avec sa carte PASS sur la période du 02/07/2021 au 13/07/2021.

Ce nombre de participations est calculé de la façon suivante :

Cible 1 :

3 transactions réalisées	=	1 participation
6 transactions réalisées	=	2 participations
9 transactions réalisées	=	3 participations

Cible 2 :

2 transactions réalisées	=	1 participation
4 transactions réalisées	=	2 participations
6 transactions réalisées	=	3 participations

Cible 3 :

4 transactions réalisées	=	1 participation
8 transactions réalisées	=	2 participations
12 transactions réalisées	=	3 participations



Le participant doit :

cliquer sur le lien unique et personnalisé présent dans l'email d'invitation reçu sur l'adresse e-mail qu'il a renseigné auprès de la Société Organisatrice.

- lire et accepter les mentions légales du site ainsi que le présent règlement de jeu s'il souhaite tenter de gagner les lots mises en jeu
- tirer la manette du jeu « bandit manchot » pour aligner 3 images identiques.

Le résultat s'affiche et le Participant peut découvrir s'il a gagné ou non l'une des récompenses mises en jeu. L'attribution des récompenses est effectuée sur le principe des « Instants gagnants ». La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet.

4.3. Désignation des gagnants

Chaque jour, la plateforme définit aléatoirement et automatiquement par algorithme un laps de temps pendant lequel les dotations sont mises en jeu, ci-après dénommé les "Instants gagnants". 155 Instants gagnants sous forme « heure/minute » sont disponibles sur la plateforme du jeu. Les Instants gagnants sont dits « ouverts » à des moments précis et déterminés (jour/heure/minute). Si un Participant est connecté au moment où l'instant gagnant est ouvert, il gagnera une des dotations mis en jeu. Les Instants gagnants prennent fin dès la connexion du Participant.

Le Participant sera immédiatement informé du statut de son « Instant gagnant » :

- « *Perdu ! On ne gagne pas à tous les coups...mais la prochaine fois peut-être* »

La participation n'a pas été reconnue comme gagnante par l'algorithme d'attribution des Instants gagnants. Le Participant ne remporte pas de dotation

- « *Bravo ! vous avez gagné...* »

La participation a été reconnue comme gagnante. Dans ce cas, le Participant recevra la dotation gagnée suivant les modalités de la remise de la dotation.

5. Dotations

5.1. Généralités

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.



Dotations à gagner

Il y a au total cent cinquante-cinq (155) dotations répartis en trois (3) lots :

- **Lot 1** : 5 smartphones « iPhone 12 », 128GO, de couleur noire. Prix unitaire public : 959 € TTC.
- **Lot 2** : 50 abonnements « Deezer famille » d'une durée de 12 mois. Prix unitaire public : 179,88 € TTC.
La récompense est livrée sous forme de code alphanumérique à échanger sur l'application ou le site web Deezer.

Durée de validité : jusqu'à 12 mois à partir de la date de réception.

- **Lot 3** : 100 e-cartes cadeaux Carrefour d'une valeur unitaire de 100 €, à valoir sur l'ensemble des rayons à l'exception faite du carburant, dans l'ensemble des magasins Participants.

Durée de validité : jusqu'à 12 mois à partir de la date de réception.

6. Remises des dotations

Dans le cas des dotations digitales soit Lot 2 et Lot 3, les dotations sont envoyées automatiquement par email, sur la boîte mail ayant permis la participation au Jeu.

Dans le cas des autres dotations, soit le Lot 1, celles-ci seront envoyées par la Poste, en Colissimo avec remise en main propre, sous un délai de 7 jours ouvrés.

7. Responsabilité de la Société organisatrice

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.



La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écarter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

8. Droits de la Société Organisatrice et propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site Internet <https://Grand-jeu-40-ans-PASS.carrefour-banque.fr> les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société Organisatrice.

9. Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice en sa qualité de responsable de traitement et aux fins de gestion du Jeu.

Données collectées, destinataires et finalités des données collectées

Les données personnelles (nom, prénom, email) concernant les Participants du Jeu-concours sont directement collectées par la Société Organisatrice ou via ses sous-traitants techniques et sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du gagnant et la délivrance des dotations. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. La Société Organisatrice pourra transmettre tout ou partie des données personnelles du gagnant à ses prestataires externes pour permettre l'envoi et/ou la remise des dotations.

Conservation des données

Les données collectées par la Société Organisatrice sont conservées **pour une durée de deux mois** à compter de la participation du Participant. La Société Organisatrice s'engage à ne pas communiquer, ni exploiter, ni partager avec des tiers les données personnelles collectées, sous aucun autre prétexte que la validation des participations ou la remise des lots par email. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque Participant peut s'opposer au traitement informatique de ces données et dispose auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement, de retrait et d'indication du sort post mortem des données le concernant.



Droits des Participants sur leurs données

Pour exercer son droit, le Participant est invité à joindre la Société organisatrice en envoyant un email avec son nom, prénom, en justifiant son identité à : jeuconcours@mastercard.com

6. Droit à l'image

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, ses nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que sa voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

7. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SELARL EVIDENCE, 48 bd Chilpéric à 77500 Chelles.

Le règlement peut être consulté en ligne <https://Grand-jeu-40-ans-PASS.carrefour-banque.fr/reglement>, et obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse du jeu :

CARREFOUR BANQUE

TSA 74116 77026 Melun Cedex

8. Frais d'affranchissement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement seront remboursés sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement se fera par l'envoi, à la personne le demandant, d'un timbre au tarif lent en vigueur au jour de la réception de la demande écrite.

Pour obtenir ce remboursement, le Participant devra transmettre à l'adresse du jeu, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

9. Loi applicable

La loi applicable au présent jeu-concours est la loi française. Toute action ou poursuite judiciaire relative aux présentes (y compris relativement à la dotation) sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris.

32167852

